

■ Rapport moral du président, Pierre-André Athané

Chers amis, chères amies,

Nous voici réunis pour ce rendez-vous annuel de l'assemblée générale du Snac, moment important de la vie de notre syndicat et je vous remercie d'être venus y participer.

Le Snac est notre maison, votre maison, nous nous y sentons bien, elle est porteuse d'histoire, de combats passés et présents qui l'ont enrichie et je vous le dis à nouveau cette année au terme de mon troisième mandat : je suis très heureux d'être votre Président.

Tous ces visages que je croise souvent ou moins souvent me sont maintenant familiers, certains d'entre vous sont devenus des amis, et ce temps que je consacre à ma fonction a pour moi beaucoup de sens car il est mis au service d'une organisation d'abord très singulière car transverse à plusieurs métiers de la création et ensuite extrêmement active sur tous les fronts, toutes les actions, tous les dossiers qui concernent les auteurs, les autrices et leur devenir.

« Le Snac est ... votre maison, ... elle est porteuse d'histoire, de combats passés et présents... »

En tête de ligne de cette action il y a toute l'équipe des salariés du SNAC, Ariane d'Amat, Sylvie Saracino, Xavier Bazot pour le bulletin et bien sûr, notre Délégué Général Emmanuel de Rengervé, qui mène cette barque avec talent comme toujours. La tâche est lourde, peut-être même de plus en plus lourde, et rendre hommage à son travail et à celles et ceux qui le secondent n'est pas seulement une tradition du rapport moral de chaque année, elle

est une nécessité car... sans eux, franchement, çà avancerait beaucoup moins vite !

L'action du Snac, chaque année et peut-être plus particulièrement dans les deux dernières années, est intense et multiple.

Emmanuel de Rengervé va vous détailler son contenu dans son rapport d'activité. Chacune et chacun des membres du Snac, ceux du conseil, notamment, participent de leur mieux aux activités du syndicat et je les en remercie.

SOMMAIRE

- P 1 Ouverture AGO par Pierre-André Athané et rapport moral du président
- P 4 Rapport d'activités par le délégué général, Emmanuel de Rengervé
- P 25 Rapport du trésorier, Joshua Darche

- P 26 Rapport de la commission de contrôle, par Yusuf Samantar / Rapport du commissaire aux comptes (Figest Consultants) /
- P 29 Homologation représentants des groupements
Constitution Commission de contrôle 2019-2020 /
Élection du Bureau.

Assemblée générale ordinaire



ORDRE DU JOUR

- 10 h 30 : Rapport moral du président, Pierre-André Athané.
- 10 h 45 : Rapport d'activités de l'organisation par le délégué général.
- 11 h 30 : Discussion et vote du rapport moral et du rapport d'activités.
- 11 h 40 : Rapport du trésorier, rapport de la commission de contrôle et rapport spécial du commissaire aux comptes.
- Discussion et vote des rapports de trésorerie et de contrôle, quitus voté par l'AGO.
- 12 h 10 : Votes de l'assemblée générale : homologation des désignations des représentants au Conseil, constitution de la commission de contrôle pour l'exercice 2019-2020.
- 12 h 20 : Débats et questions.

Il y a souvent matière à se décourager : participer à de longues réunions parfois rébarbatives, où se répètent les mêmes choses, se reproduisent les mêmes débats semble souvent fastidieux et inutile. On nous consulte bien davantage qu'on nous écoute, c'est indéniable. Il y a les actions qu'on peine à mener à leur terme, les défections parfois des uns ou des autres, les courriers sans réponse...

Pourtant au fil du temps et de ma présence dans ce paysage militant, j'ai acquis une conviction : la parole des auteurs et autrices compte, elle finit par être entendue, la ténacité et la continuité dans l'action porte ses fruits, fait avancer les idées, fait changer certaines mentalités, et, surtout quand nous agissons en lien avec les autres organisations comme pour la Directive Européenne sur les droits d'auteurs, conduit à des succès. Il faut pour cela de la patience, du temps, des convictions claires et au Snac, nous en avons et nous en aurons toujours car nous sommes à notre place dans ce combat essentiel : la défense des créateurs, de leur identité, de leurs statuts social et fiscal et de leurs droits.

Posons-nous maintenant la question d'usage : comment se porte le Snac, et que peut-on dire de cette année 2018-2019 ?

Tout d'abord une bonne nouvelle, en 2018 nos comptes étaient à l'équilibre et même pour la 1^{ère} fois depuis plusieurs années en excédent et tout porte à croire qu'il en sera de même, sauf accident, en 2019. Cela nous permet de respirer un peu même si nous savons que notre santé financière reste fragile et surtout dépendante des subventions qui nous sont accordées, notamment par le ministère de la Culture et la Sacem. Même si nous veillons à garder notre pleine indépendance de pensée et d'action à l'égard de tous, y compris de ceux qui nous aident financièrement, il conviendrait à mon avis de lancer d'urgence une campagne auprès des autres sociétés d'auteurs pour rééquilibrer nos sources de financement, et de réfléchir, en général, à tout ce qui pourrait nous donner de l'air et pourquoi pas alléger la charge de travail de nos salariés.

L'action du Snac est subventionnée parce qu'elle est nécessaire, et que nos bailleurs de fonds ont besoin de nous à de nombreux égards. Mais

allons frapper aussi à d'autres portes pour augmenter notre force, et nos possibilités d'actions.

De l'action, cette année il y en a eu et il y en aura, depuis le combat pour faire passer la Directive sur le droit d'auteur, les négociations autour des réformes très inquiétantes du gouvernement en matière sociale, la mise en place complexe du CNM (Centre National de la Musique), la mission Racine sur le statut de l'auteur, la participation aux Etats Généraux du Livre, la présence dans les festivals, Angoulême, Cannes, les Forums itinérants de la Musique à l'image, jusqu'à la rédaction du contrat BD commenté ou la mise au point de la convention initiale entre auteurs dans l'Audiovisuel, nous avons eu du pain sur la planche ; et cela va continuer naturellement.

Des menaces subsistent à tous niveaux et d'autres se profilent comme la réforme de l'audiovisuel, le tout sur un fond de baisse générale des commandes et des tarifs pratiqués, aggravés par un passage au numérique qui se fait la plupart du temps à nos dépens.

Et puis le Snac continue ses tâches habituelles : les dépôts, les conseils juridiques, la gestion des adhésions, la tenue des comptes, j'en oublie certainement.

Toute ces actions, nous les menons avec un esprit exemplaire, j'en suis témoin et je tiens à le souligner, que ce soit en matière de respect de notre diversité, de l'égalité hommes-femmes, de soutien et d'écoute des plus faibles, et, en interne, de souci constant de dialogue et de mise en balance à la fois des initiatives individuelles et de la stricte observation des règles démocratiques inscrites dans nos statuts.

Notre organisation comporte 7 groupements, nous défendons les mêmes causes, les mêmes principes, avec des spécificités pour chaque grou-

pement qui rendent la tâche parfois difficile pour notre délégué et pour les élus.

Mais je voudrais insister sur un point : le Snac est la maison de tous les auteurs et autrices de la musique, de l'audiovisuel, du spectacle dramatique et de l'écrit ; aucun groupement, aucun d'entre nous ne doit se sentir le parent pauvre par rapport à tel ou tel secteur qui, par le jeu de l'actualité, se retrouverait plus souvent au centre des discussions du conseil.

Et dans ce même conseil, j'appelle de mes vœux, quoiqu'en soit l'ordre du jour, que chaque représentant de groupement s'efforce d'y participer au maximum car le Conseil Syndical est l'organe de décision et de débat unique et essentiel de notre syndicat.

Quel est par ailleurs le bilan de la campagne d'adhésion lancée il y a maintenant deux ans ? Il n'est pas mauvais, mais pas non plus excellent, malgré l'action d'un groupe de travail et la mise en ligne d'une vidéo sur laquelle s'est posée la voix magnifique, j'allais dire légendaire, de



Crédit : Madeleine Athané Best

notre ami José Valverde.

Il nous faut relancer, persister dans l'effort et peut-être nous considérer désormais comme étant en campagne d'adhésion permanente car nous le savons, il nous faut absolument étoffer nos rangs et convaincre nos collègues et amis de nous rejoindre dans l'action.

L'année qui s'annonce sera mouvementée et sans doute pleine de rebondissements, restons plus que jamais mobilisés, seuls ou en lien avec les autres organisations partenaires et ne lâchons aucun objectif.

En interne, restons vigilants et inventifs, et cherchons ce qui peut améliorer notre fonctionnement.

Je salue au passage l'accord conclu avec Antoine Cupial qui a la charge du « on line » : gestion du site, de l'adhésion en ligne, et « community management ». Nous comptons beaucoup sur son action, elle est essentielle à une organisation moderne.

Je voudrais, avant de conclure, avoir une pensée pour nos collègues de certains pays dans lesquels le choix d'être auteur ou autrice se fait au péril de sa vie et de son identité, ou dans lesquels par exemple, être une femme autrice est tout simplement impossible. Ne les oublions pas.

Avoir conscience de la chance que nous avons d'être dans un pays de libertés –avec toutes les réserves qui s'imposent– ne nous interdit pas de poursuivre nos luttes mais

nous oblige à nous situer avec humilité dans un contexte de respect des droits des créateurs et créatrices qu'il nous faut exiger, toujours et partout.

« Avoir conscience de la chance que nous avons d'être dans un pays de libertés... ne nous interdit pas de poursuivre nos luttes... »

Nouveau conseil, nouvelle année d'exercice des élus : nous voilà repartis, chers amis auteurs et autrices, je connais l'attachement de tous à notre syndicat, il y a une certaine noblesse, je pense, à donner de son temps pour faire en sorte que ceux qui ont pour vocation de vivre des œuvres de l'esprit puissent aussi faire leurs courses, payer leur loyer, donner un confort de vie à leurs enfants.

Alors merci à tous pour votre engagement, et à bientôt pour la suite.

■ Rapport d'activités* de l'organisation par le délégué général, Emmanuel de Rengervé

* Lors de l'assemblée générale, le rapport d'activités écrit, préparé par le délégué général a fait l'objet d'une présentation orale résumée.

Bonjour Mesdames et Messieurs, Je dois vous résumer en une quarantaine de minutes toutes les activités marquantes ou significatives menées et les dossiers suivis durant l'exercice 2018-2019 par votre syndicat (ses responsables, ses représentants ou ses salariés).

Il y a toujours pour seuls objectifs communs à toutes ces actions soit, la défense des intérêts collectifs des auteurs et/ou des compositeurs des différents secteurs que nous représentons, soit, l'assistance, l'aide, la défense et le soutien d'auteurs et/ou de compo-

siteurs individuellement.

Comme chaque année, le numéro de juillet de votre revue le *Bulletin des auteurs* sera consacré au compte rendu complet de cette assemblée générale ordinaire.

« ... objectifs communs à toutes ces actions... la défense des intérêts collectifs... et/ou... l'assistance, l'aide, la défense et le soutien d'auteurs et/ou de compositeurs individuellement. »

1. Le Snac en actions et en quelques chiffres

Un budget en hausse pour cette année (environ 341.500 euros de recettes en 2018), le rapport du trésorier et les documents validés par le commissaire aux comptes vous présenteront une situation comptable détaillée.

En préambule, je me dois de signaler que le trésorier désigné pour l'exercice 2018-2019 a dû être remplacé en cours d'année. Serge-Dominique Lecoq qui était votre trésorier depuis plusieurs années n'étant plus jouable depuis presque 6 mois, le conseil syndical a décidé en cours d'exercice, de demander à Joshua Darche d'assurer la fonction de trésorier tandis que Serge-Dominique Lecoq a été désigné comme trésorier adjoint. A la date de notre assemblée générale, nous n'avons toujours pas de nouvelles de l'ancien trésorier du Snac. Nous espérons qu'il ne lui est rien arrivé mais nous n'avons pas trouvé de moyens pour en savoir plus, malgré les mails, les lettres et les messages téléphoniques que nous avons laissés sur les coordonnées que nous avions.

Crédit : Antoine Cupial



Le budget du Snac est majoritairement constitué (51,15 %) par les cotisations des membres ou le produit des recettes reçues des auteurs (adhérents ou pas). Les 48,85 % restants sont des participations, des soutiens ou des subventions versées par plusieurs organismes tiers (ministère de la Culture et diverses sociétés d'auteurs).

Au vu de la situation financière de cette année, plus favorable pour votre syndicat, il faut regarder les raisons de cette situation et en tirer toutes les conclusions pour le budget 2019.

En 2018, le Snac comptait 4 salariés permanents (pour 3 équivalents temps plein). Avec ce personnel peu nombreux, votre organisation assure une réelle disponibilité pour les auteurs et les compositeurs, adhérents ou non, qui la sollicitent.

Par ailleurs, un salarié travaille ponctuelle-

ment sur la rédaction et la réalisation de 3 des 4 numéros du Bulletin des auteurs.

Enfin depuis 2019, sur décision du conseil syndical, Antoine Cupial s'occupe, moyennant un budget forfaitaire mensuel, de la communication en ligne, de la veille et surtout de la gestion du site Internet du Snac.

Le nombre total des inscrits dans les différents groupements du Snac était, à mi mai 2019, de 1.539 se répartissant de la façon suivante :

- par secteurs :

- 46,70 % livres
- 30,75 % musiques
- 19,80 % audiovisuel, y compris adaptation doublage / sous-titrage
- 2,75 %, théâtre, scénographie, danse

- par groupements :

- Musiques actuelles : 17,85 %
- Musiques contemporaines : 8,55 %
- Musiques à l'image : 4,35 %
- Lettres : 12,40 %
- Bande dessinée : 34,30 %
- Doublage/Sous-titrage : 15,25 %
- Audiovisuel (cinéma, télévision, multimédia, radio) : 4,55 %
- Théâtre, Scénographes, Danse : 2,75 %

Il n'y a pas d'évolutions significatives en ce qui concerne la répartition des adhérents du syndicat dans les différents secteurs de la création où nous intervenons.

Le Snac est composé à 33,85 % de femmes et à 66,15 % d'hommes.

Le Snac était présent ou représenté par son délégué général ou ses représentants désignés dans plus de 180 réunions tous secteurs et sujets confondus : rendez-vous poli-

tiques et/ou réunions au ministère de la Culture, au ministère des affaires sociales, réunions dans différentes structures ou organisations (Afdas, CNL, CNC, sociétés d'auteurs) pour assumer une part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs que nous représentons.

Le Snac c'est aussi de nombreuses consultations juridiques (sur rendez-vous), pour environ 300 auteurs adhérents ou non, sur place dans nos locaux à Paris ou encore par téléphone. En dehors de ces rendez-vous juridiques approfondis, il y a également les renseignements juridiques ou professionnels qui sont donnés par mails et téléphone (une trentaine en moyenne par semaine).

Le Snac a également tenu la soixantaine de réunions nécessaires à l'organisation de ses travaux : conseils syndicaux, bureaux, commissions (communication, campagne d'adhésion, financement de la couverture sociale des auteurs) et réunions des différents groupements dont, entre autres les assemblées plénières de fin d'exercice.

A l'initiative du président Pierre-André Athané, une campagne d'adhésion a été initiée : une animation présentant le Snac et ses activités a été réalisée et mise en ligne, les modalités pour l'adhésion en ligne au syndicat et le règlement à distance ont été mis en œuvre début 2019 sur le site du Snac.

Durant l'exercice passé, le Snac avait 3 membres personnes morales :

- la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse,
- l'Union des compositeurs de musiques de films
- l'Union des scénographes.

2. La nature des différentes activités menées par le Snac :

A – Défense des intérêts collectifs

Le Snac défend les intérêts collectifs, l'intérêt général des métiers de créateurs qu'il représente auprès des pouvoirs publics et de toutes les institutions concernant les auteurs.

Le Snac assume sa part de la représentation collective des auteurs et des compositeurs dans diverses réunions, lieux, institutions :

CSPLA, AFDAS (fonds de formation pour les artistes-auteurs), Agessa, FCM, CNV, TPLM, SEAM, BLOC, commissions de licence d'entrepreneurs de spectacles dans les différentes DRAC, commissions de désaffectation des salles de spectacles, CPE, commissions des publications pour la jeunesse, commissions exception droit d'auteur pour l'accès des handicapés aux œuvres, CNPS, CNPAV, ASTP, l'Association la culture avec la copie privée, etc.

Le Snac souhaite remercier ses adhérents qui, par le versement de leur cotisation, lui permettent d'avoir les moyens de les représenter et de défendre les intérêts collectifs des métiers d'auteurs que le syndicat représente.

Le Snac souhaite particulièrement remercier ceux qui sont actifs au bénéfice de l'intérêt général c'est-à-dire de la collectivité des auteurs au sein de vos instances et au-delà

Crédit : animation Cy



dans diverses structures en France et parfois à l'étranger (par exemple pour les réunions au sein d'ECSA).

Ces adhérents actifs pour la collectivité représentent environ 5 % des adhérents du Snac.

Merci enfin aux adhérents qui participent en fournissant à Xavier Bazot des éléments rédactionnels pour le Bulletin des auteurs ou pour le site du Snac (sous forme d'articles, d'interviews ou de visuels).

B – Défense des intérêts individuels des auteurs membres

*« Les consultations juridiques...
représentent, chaque mois,
la lecture et l'analyse d'une trentaine de contrats... »*

Le délégué général assume les activités de conseils et d'assistances personnalisés aux auteurs et compositeurs : consultations juridiques et éventuellement suivi des contentieux, rédaction de lettres, analyse des contrats d'auteur, négociation de contrat, renseignements professionnels sur la fiscalité, le régime social, l'environnement professionnel, les usages professionnels...

Les consultations juridiques aux adhérents ainsi que sous certaines conditions aux non adhérents représentent, chaque mois, la lecture et l'analyse d'une trentaine de contrats ou de parties de contrats, majoritairement dans les secteurs du livre et de la musique.

Le Snac pourrait être amené, dans la limite de ses moyens financiers et des décisions de son conseil syndical, à suivre et à prendre en charge les frais de certains dossiers contentieux individuels si ceux-ci

posent des questions de principe en matière de droits d'auteur.

C – Gestion administrative du syndicat

- conseils syndicaux (plus d'une dizaine dans l'année), une assemblée générale, une cinquantaine de réunions professionnelles (par secteur ou par sujet) en fonction des besoins et des demandes, une quinzaine de réunions pour les différents groupes de travail mis en place au sein du conseil syndical (Bureau, groupe de travail financement de la couverture sociale des artistes-auteurs, commission communication, commission campagne d'adhésion).

- Bulletins des auteurs (4 numéros par an).

- gestion du site Internet du Snac.

- juridiquement votre syndicat est une entreprise, avec ce que cela entraîne comme gestion administrative (procès verbaux de réunions, courriers, suivi comptable, etc.).

- la protection des œuvres des auteurs : le Snac organise un dépôt d'œuvres pour répondre aux besoins des auteurs qui cherchent à se constituer des preuves d'antériorité de création sur leurs œuvres.

Les dépôts d'œuvres auprès du Snac représentent encore environ 1.500 dossiers à traiter en 2018, mais cette activité est en baisse continue depuis une dizaine d'années.

3. Quelques unes des actions du Snac pour la collectivité

L'année 2018-2019 fut marquée par différents sujets essentiels pour la vie de différentes catégories d'auteurs et importants pour le syndicat en termes de temps consacré et d'énergie déployée.

L'année 2018 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau ministre de la Culture. Françoise Nyssen a été remplacée par Franck Riester.

L'arrivée d'un nouveau ministre est évidemment une source supplémentaire d'investissements en temps car il faut réexpliquer aux nouveaux conseillers du ministre certains des dossiers qui étaient en cours et voir dans quelles mesures les engagements des pouvoirs publics demeurent sur certains de ces dossiers.

A – Dossiers sociaux et fiscaux

Tout ce qui touche aux statuts social et fiscal des auteurs doit être suivi par le syndicat avec vigilance et réactivité.

« Ce n'est pas le statut social ou fiscal qui permet aux auteurs de créer mais il favorise la création... »

Ce n'est pas le statut social ou fiscal qui permet aux auteurs de créer mais il favorise la création en fournissant aux auteurs un cadre législatif plus ou moins favorable à l'exercice de leurs métiers.

Le rôle du Snac est de participer aux débats autour de tous les sujets sociaux et fiscaux qui concernent les auteurs et/ou compositeurs et de donner, dans toute la mesure du possible, aux auteurs membres, les informations nécessaires. Nous avons assumé ce rôle tout au long de l'exercice et sur bon nombre de dossiers.

1 – Réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs

Cette réforme s'est organisée autour de 2 axes, d'une part la fin du recouvrement des cotisations du régime des artistes-auteurs par l'Agessa ou la MDA et d'autre part, la fin de la distinction affiliés / assujettis, avec pour conséquence essentielle pour les auteurs (assujettis comme précomptés), le prélèvement de la cotisation vieillesse au taux de 6,90 %.



Le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS 2016) a décidé la disparition de la différence affiliés / assujettis. Il s'agit de faire cotiser tous les auteurs à toutes les cotisations (y compris la cotisation vieillesse de base) de façon à ce que les artistes-auteurs puissent acquérir des droits à retraite sur tous leurs revenus en droits d'auteur. Le PLFSS 2018 a transféré à l'Acoss (l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale) le recouvrement des cotisations du régime auteurs à compter du 1^{er} janvier 2019.

La véritable concertation sur ces projets de réformes n'a commencé qu'à partir de juin 2018. C'est à la suite d'une réunion quasi surréaliste qui s'est déroulée à cette période, que les participants ont montré combien la réforme prévue pour le 1^{er} janvier 2019 était envisagée dans l'imprécision totale.

Le ministère de la Culture, mais aussi la direction de la sécurité sociale, se sont enfin aperçus de l'ampleur du chantier s'il voulait être en ordre de marche à la date prévue.

Il y a eu un grand nombre de réunions de

concertation ou d'information (presque une tous les 15 jours) entre l'été 2018 et la fin de l'année pour aborder toutes les questions que les 2 réformes faisaient légitimement naître sur : les modalités pratiques de mise en œuvre des réformes, les conséquences pour les organismes connus des auteurs (Agressa et MDA), les changements et le calendrier de la réforme pour les auteurs, les changements et le calendrier de la réforme pour les diffuseurs.

Il est impossible de rentrer dans le détail technique de tous les points qui ont été abordés au fil des réunions.

Impossible aussi de rappeler toutes les questions qui ont été posées et les réponses qui ont pu être apportées.

Mais on peut affirmer que votre organisation a pris toute sa part dans ces discussions, dans la remontée des problèmes rencontrés par les auteurs, et dans les demandes d'amélioration qui restent d'actualité : l'obligation de déclaration annuelle des revenus artistiques, y compris pour les précomptés, le remboursement des trop perçus de cotisations vieillesse pour les auteurs précomptés, les campagnes d'information nécessaires auprès des auteurs avec des documents explicatifs du régime des artistes-auteurs suffisamment pédagogiques.

Il reste indispensable que les auteurs continuent à nous faire remonter les problèmes qu'ils rencontrent ou les questions qu'ils ont, afin que nous puissions les relayer auprès de nos interlocuteurs institutionnels.

2 – Réforme des retraites en France : Haut commissariat à la réforme des retraites (HCRR)



Après la réforme du RAAP, présentée comme la seule solution pour améliorer la situation des auteurs au moment de leur retraite, moyennant une augmentation significative de leurs cotisations, est arrivé le projet global du président de la République et du gouvernement d'une réforme des régimes de retraite et de l'instauration d'une retraite universelle.

Il est utile de rappeler certains chiffres : il y a 16 millions de retraités en France sur une population de 66 millions de personnes. Il y a actuellement 42 régimes de retraites. Pour 7 € produits, il y aurait 1 € consacré au financement de la retraite.

L'idée du gouvernement est de fondre l'ensemble des régimes avec une règle de base identique pour tous : 1 € cotisé au même taux doit entraîner les mêmes droits à retraite.

Le régime universel qui serait instauré reposerait uniquement sur un système de points.

Le but de la réforme annoncée est de simplifier l'environnement des retraites pour les français, de faire disparaître les avantages existants dans certaines activités ou secteurs. Il s'agirait aussi, en créant un régime universel, d'en simplifier la gestion et d'en garantir la pérennité .

Le régime des artistes-auteurs est évidem-

ment concerné par cette réforme.

Différentes réunions ont eu lieu avec le Haut commissariat à la réforme des retraites sur les règles dérogatoires du régime des artistes-auteurs.

Si le Snac n'a pas participé à toutes les réunions en raison du nombre limité de participants à certaines de celles-ci, de manière générale, il a été informé du contenu des discussions et de l'évolution de ce dossier.

Par ailleurs, à l'occasion de 2 réunions auxquelles il a participé avec le Haut commissariat à la réforme des retraites, il a pu exprimer diverses positions et demandes. On est passé d'une phase de non information des représentants des auteurs à une phase de discussion, voire de concertation. Les grandes lignes du projet de retraite universelle sont désormais publiques.

Les modalités d'adaptation envisageables de ces grandes lignes aux spécificités des artistes-auteurs sont désormais révélées et en discussion :

- les règles du régime universel appliquées aux auteurs seraient adaptées en appliquant tantôt les règles prévues pour les salariés et tantôt celles prévues pour les travailleurs indépendants.

- pour adoucir la rigueur et les conséquences de la mise en place du régime universel, diverses mesures sont envisagées : comme par exemple une application progressive sur une durée longue, la création d'un fonds d'actions sociales pour tenir compte des conséquences pour les populations les plus fragiles.

Les grandes lignes de la réforme seraient les suivantes : le taux cible de cotisations serait de 28,12 % pour les revenus en droits d'au-

teur inférieurs à un plafond annuel de sécurité sociale (environ 40.000 €). Sur ce taux cible, l'équivalent de la part patronale (soit 16,87 %) serait pris en charge par un tiers (on nous a laissé entendre et « promis » qu'il s'agirait du budget de l'Etat). Au-delà de 1 PASS et jusqu'à 3 PASS (entre environ 40.000 et 120.000 €), le taux cible serait de 11,25 % à la charge de l'artiste-auteur.

L'objet des réunions actuelles est, en particulier, de cerner précisément les catégories d'artistes-auteurs dont les cotisations vont augmenter ou vont baisser à l'occasion de cette réforme des retraites, d'envisager de quelle façon maintenir les financements spécifiques qui avaient été organisés (par exemple pour le livre et pour l'audiovisuel), d'examiner les différences de taux de remplacement et de rendement entre le système universel envisagé et l'existant actuel pour les auteurs.

Toutes les organisations d'auteurs ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait qu'il était impossible, pour les artistes-auteurs, de pouvoir envisager d'avoir à assumer une augmentation de cotisations, surtout si celles-ci devaient être à la hauteur de l'équivalent de la part patronale versée sur les salaires.

C'est la raison pour laquelle le Snac avait constitué un groupe de travail et de réflexion sur les possibilités alternatives de financement des retraites ou de la couverture sociale des artistes-auteurs.

Ce groupe a produit un certain nombre de réflexions et de propositions, mais celles-ci n'ont pas été rendues publiques, dans la mesure où il nous est affirmé que l'État prendra

*« Les modalités
d'adaptation envisageables de ces
grandes lignes... sont
désormais révélées et
en discussion... »*

à sa charge l'équivalent de la part patronale, ce qui aura pour conséquence que les artistes-auteurs ne devraient pas avoir d'augmentations de cotisations.

« Aux environs de mi juillet, le HCRR devrait remettre au président de la République et au gouvernement les conclusions de ses travaux, de ses réflexions et de ses préconisations. »

L'idée pourrait demeurer chez certains qu'il serait possible de sauvegarder des règles dérogatoires des régimes artistes-auteurs dans le futur environnement de la retraite en France.

C'est peu probable, si l'on s'en tient aux déclarations de principe qui ne peuvent admettre des dérogations qui viendraient contredire le principe même du caractère universel de la réforme.

Aux environs de mi juillet, le HCRR (Haut-commissariat à la réforme des retraites) devrait remettre au président de la République et au gouvernement les conclusions de ses travaux, de ses réflexions et de ses préconisations.

Un projet de loi devrait être déposé au Parlement pour être discuté fin 2019 ou début 2020.

3 – Dispositif de Régularisation des cotisations prescrites sur le régime des artistes-auteurs

Rappelons que la circulaire du 24 novembre 2016 a instauré une période de régularisation pour 5 ans (de 2017 à 2021) afin de permettre aux auteurs de valider des périodes

de cotisations au régime des auteurs pour augmenter leurs droits lors du calcul de leur retraite en réglant rétroactivement des cotisations retraite qui n'avaient pas été payées à l'époque de la perception de certains revenus d'auteur.

Selon le peu d'informations disponibles, les délais de prise en compte des dossiers par les services de la sécurité sociale sont très longs et très peu de dossiers ont été traités et déposés.

Les organisations d'auteurs ont demandé qu'un bilan précis soit réalisé sur le nombre de dossiers traités et sur les coûts des rachats ainsi effectués.

4 – Formation professionnelle continue pour les artistes-auteurs (Afdas)



La grande réforme de l'organisation de la formation professionnelle en France a permis à l'Afdas d'être confirmée comme OPCO (opérateur de compétences).

Le périmètre de l'Afdas a été élargi à des secteurs nouveaux (sport, tourisme, télécommunications).

Le fonds de formation professionnelle artistes-auteurs est toujours géré par l'Afdas et pour le moment, le décret attendu depuis des années pour composer le conseil de gestion du fonds de formation des artistes-

auteurs n'a toujours pas été publié...

La formation professionnelle des artistes-auteurs est victime de son succès. Davantage d'auteurs ont bénéficié de formations, les budgets sont donc désormais contraints.

Les critères d'ouverture de droits ont été modifiés pour permettre d'équilibrer le fonds de formation des artistes-auteurs.

Le Snac a participé aux discussions sur les modalités de réaménagement des critères d'éligibilité au fonds de formation professionnelle : prise en compte de la moyenne des droits d'auteur sur 5 ans au lieu de 3 ans, changement du taux horaire pris en charge, baisse du nombre d'heures de formations financées au titre du régime des artistes-auteurs pour une année.

5 – CSG (contribution sociale généralisée)

L'augmentation de la CSG mise en place par le gouvernement n'a pas été sans conséquence pour les auteurs, puisque 0,95 % restaient à leur charge depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour les auteurs qui n'ont pas d'indemnisation de leur période de non emploi et qui ne cotisent pas à l'assurance chômage, il n'était pas possible de faire un transfert de charges concernant l'augmentation de la CSG.

Après les demandes répétées des organisations professionnelles, il a finalement été possible d'obtenir à titre « compensatoire » la mise en place de mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour tenir compte de la perte de gains du fait de la hausse de la CSG.

Un décret publié en 2018 a permis aux auteurs affiliés aux régimes Agessa / MDA, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de la

compensation pour perte de gains au titre de 2018.



Un autre décret publié le 7 mai a fixé les règles d'application pour les années 2019 (avec un système quasi identique mais étendu aux anciens assujettis si ceux-ci peuvent faire la preuve du précompte effectué de leurs cotisations) et pour 2020 avec un dispositif de baisse de la cotisation vieillesse plafonnée (0,4 %) et de prise en charge d'une fraction de la cotisation vieillesse plafonnée (à hauteur de 0,75 %).

6 – PAS (prélèvement à la source)

En réalité, il n'y a pas de retenue à la source de l'impôt sur le revenu sur les droits d'auteur, mais un système d'acompte provisionnel mensuel ou sur option trimestrielle.

La réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a soulevé beaucoup de questions chez les auteurs et des inquiétudes pour ceux-ci quant à l'application de la réforme du paiement de l'IR sur les droits d'auteur.

Finalement, l'application de cette réforme n'a pas entraîné de problèmes majeurs pour les artistes-auteurs, même si divers sujets restent d'actualité, comme :

- la procédure de modulation des acomptes contemporains

- la prise en compte des revenus en droits d'auteurs lors de « l'année blanche » (les revenus 2018) pour ce qui concerne les revenus exceptionnels ou différés

- la question d'un véritable prélèvement à la source sur les droits d'auteur n'est pas abandonnée.

Le ministère des Finances semble réfléchir à sa mise en place pour 2021.



B – Sur les questions européennes

Le 26 mars 2019, les eurodéputés ont adopté définitivement la directive sur les droits d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Le conseil de l'Union européenne a confirmé l'adoption de cette directive le 15 avril.

Reste maintenant à suivre le processus de transposition de la directive dans la loi française et dans les lois nationales des autres pays membres.

Tout ceci doit intervenir dans les 2 ans.

Pour une fois, l'histoire se termine plutôt bien...

Le projet initialement porté par Jean-Claude Juncker, l'ancien président de la Commission européenne, était lourd de dangers pour l'avenir du droit d'auteur, considéré un temps comme « une barrière pour le développement du numérique ».

Les discussions sur ce projet de directive ont

duré quasiment le temps de la mandature de la dernière commission européenne. Les rebondissements ont été nombreux, mais les actions de mobilisation ont été constantes et efficaces.

On peut considérer que cette directive est une avancée pour les auteurs. Elle favorise un rééquilibrage de la relation avec les Gafa en établissant que les plateformes comme les services de vidéos à la demande ont l'obligation de conclure des accords de licence avec les ayants droit et que, par ailleurs, la responsabilité de ces plateformes sera augmentée pour qu'elles luttent plus réellement contre la piraterie. Cette directive pose également d'autres règles : la reconnaissance d'un droit à rémunération proportionnelle augmenté, l'obligation de transparence des comptes à l'égard des auteurs pour l'exploitation de leurs œuvres et des recettes générées, la possibilité d'adapter les contrats lorsqu'un succès est au rendez-vous, l'obligation de mettre en place dans certaines hypothèses, la résiliation (« révocation ») des contrats...

La directive finalement adoptée est très certainement la conséquence de la forte mobilisation des ayants droit, en particulier en France, pour lutter contre l'idée et le projet de certains de profiter des discussions de la nouvelle directive, pour surtout instaurer des nouvelles et nombreuses exceptions au droit d'auteur...

La mobilisation s'est faite sous forme de lettres ouvertes, d'appels à mobilisation, de déplacements au Parlement européen, de campagnes dans la presse.

Le Snac a participé à ces actions de mobilisation et ne peut que se réjouir du résultat ainsi obtenu.

En ce qui concerne le secteur musical, l'action menée par le réseau européen ECSA (European composer and songwriter alliance) a été exemplaire et essentielle pour exprimer la position du secteur auprès des instances européennes.

Il faut signaler une autre bonne nouvelle pour les ayants droit, dans l'Union européenne, c'est la directive Câble et satellite, adoptée le 28 mars 2019. Ce texte garantit aux créateurs une rémunération équitable à partir de la technique de diffusion appelée « injection directe » par les chaînes de télévision passant par des distributeurs.

Cette directive est essentielle dans le nouvel environnement de diffusion de l'audiovisuel pour espérer maintenir le niveau des perceptions de droits d'auteur dans ce nouvel environnement.



III – Les participations actives du syndicat à différentes négociations sectorielles ou sujets transverses

A – Les négociations / discussions entre le CPE et le SNE

Le Snac participe activement à toutes les intenses discussions qui se déroulent entre le CPE (Conseil permanent des écrivains) et le SNE (Syndicat national de l'édition) : l'accord sur les provisions sur retours et les modali-

tés de compensations inter-titres dans les comptes des éditeurs, l'adoption d'un modèle de relevés de ventes adressés par les éditeurs aux auteurs de livres pour qu'ils soient plus clairs et plus transparents.

Les discussions ont également porté sur « l'outil de sortie caisse », la question de la périodicité de la reddition de comptes aux auteurs, la transposition de la directive européenne droit d'auteur et droits voisins pour ce qui concerne spécifiquement le secteur du livre.

B – Les négociations / discussions entre le Snac (l'UCMF et l'Unac) et la CSDEM

Le Code des usages et des bonnes pratiques (CDUBP) pour l'édition d'œuvres musicales a été signé le 4 octobre 2017 sous l'égide du ministre de la Culture, après des discussions que le Snac, avec d'autres organisations d'auteurs, a mené pendant plusieurs années avec les éditeurs. Dans la dernière partie, ces discussions se sont déroulées en présence des 2 médiateurs désignés par le ministère de la Culture.

Le consensus trouvé avec les représentants des éditeurs porte, en particulier, sur : la définition de l'activité d'éditeur, l'obligation de publication, l'obligation d'exploitation permanente et suivie, l'obligation de redditions de comptes, le pacte de préférence, la création d'une commission de conciliation, les modalités (dans certaines circonstances) de mise en œuvre d'une résiliation du contrat d'édition, etc.

Le CDUBP prévoyait de nouvelles conditions contractuelles entre les éditeurs de musique et les auteurs-compositeurs.

Nous avons discuté avec les organisations représentatives des éditeurs de musiques les termes des nouveaux contrats type qu'elles ont préparés et qui sont en application, en principe, depuis le 1^{er} juillet 2018.

Il y a des nouveaux modèles de contrats pour le secteur de la variété, le secteur de la musique classique, le secteur de la musique originale pour l'image et le secteur de la librairie musicale.

En ce qui concerne le Snac, nous avons choisi de préparer pour le 1^{er} juillet 2018 et de mettre en ligne sur le site du Snac des clauses type conformes aux termes des Codes des usages négociés.

Nous allons rédiger pour septembre prochain un contrat d'édition qui sera proposé par le Snac comme modèle de contrat pour le secteur musical.

Nous envisageons de préparer également une brochure explicative des contrats dans le secteur musical qui peuvent être proposés aux auteurs depuis les discussions qui sont intervenues.

Enfin, nous continuons à demander, chaque fois que possible au ministère de la Culture, d'aller au bout de la logique de la signature de l'accord professionnel sous l'égide du ministère, à savoir d'envisager l'arrêté d'extension permettant d'étendre à l'ensemble du secteur les dispositions ayant fait consensus.

C – La mission Racine

Dans une lettre de mission du 9 avril, Franck Riester, le ministre de la Culture, indique « Nombreux sont les artistes, auteurs et créateurs, qui m'ont fait part de leur inquiétude de voir l'écart se creuser entre le temps qu'ils consacrent à la création et les revenus

qu'ils en retirent.

Ils demandent à l'État de prendre la mesure du problème et d'envisager des solutions concrètes. »

La lettre de mission mentionne également « ... qu'il devra être fait un état des lieux pour mettre en perspective la situation et les aspirations des auteurs avec les politiques publics qui ont pour but de les soutenir. »

Il est indiqué enfin « ... que la mission devra s'attacher, notamment, à dégager des problématiques communes au croisement des champs des droits d'auteur, du droit fiscal et du droit social. »

Rappelons simplement que l'auteur est celui qui crée des œuvres.

L'auteur professionnel, c'est sans doute celui qui crée des œuvres diffusées, qui se définit socialement comme un auteur et qui est reconnu par ses pairs comme un auteur.

« ... C'est l'humain que la Loi doit protéger, avant de protéger le résultat de la technique ou les cessionnaires de droits d'auteur... »

Peut-on parler d'un régime ou d'un statut des artistes-auteurs en France ?

Probablement non (sans polémiquer) car cela supposerait un ensemble de règles spécifiques, clairement exprimées, et permettant de définir un régime pour les artistes-auteurs et une vraie visibilité du métier d'auteur dans la Société.

A l'heure où apparaissent les premières œuvres créées par l'Intelligence Artificielle, faut-il encore se poser la question d'un statut ou d'une visibilité des auteurs personnes

physiques ?

Oui et même c'est, sans doute, plus que jamais nécessaire. C'est l'humain que la Loi doit protéger, avant de protéger le résultat de la technique ou les cessionnaires de droits d'auteur.

Environ 265.000 personnes sont annuellement qualifiables d'artistes-auteurs pour la seule raison qu'ils ont touché des droits d'auteur (pour une très grande majorité d'entre eux, cela peut ne représenter que des sommes tout à fait minimes).

En l'absence de régime ou de statut des auteurs en France, les règles qui s'appliquent aux auteurs contribuables ou aux artistes-auteurs assurés sociaux sont tantôt celles s'appliquant aux salariés, tantôt celles s'appliquant aux travailleurs indépendants. Le problème est que les auteurs ne sont vraiment « solubles » dans aucun de ces deux concepts et régimes.

Dans le domaine social et fiscal, nous avons de nombreux exemples à donner de dysfonctionnements ou de problèmes pour les auteurs du fait de cet « entre-deux » (entre deux régimes, celui des salariés ou des indépendants).

La question est légitime d'un statut de l'auteur en tant que tel... ou éventuellement d'un statut d'auteur « professionnel » par différence avec l'auteur « amateur » ou « occasionnel » c'est à dire qui n'en fait pas son métier.

A défaut d'une volonté politique forte et réellement fondatrice qui déciderait d'instaurer un régime autonome pour les auteurs professionnels (dont il resterait à définir le contour), il y a assurément une nécessité d'harmoniser la terminologie figurant dans l'ensemble des textes fiscaux, sociaux pour les mettre en cohérence avec un ensemble

de règles s'appliquant aux auteurs des œuvres de l'esprit.

Lorsqu'il sera auditionné par elle, le Snac défendra cette idée auprès de la mission Racine et il montrera, par ailleurs, les manques ou les problèmes rencontrés par les auteurs dans les différents secteurs.

D - Le CNM (Centre national de la musique)

Le processus s'est accéléré depuis quelques mois, montrant une vraie volonté politique d'aboutir à la création du Centre national de la musique.

Une proposition de loi va prochainement être présentée au Parlement pour instaurer un CNM à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Snac participe à la discussion autour de cette proposition de loi et sera attentif à tous les éléments législatifs ou réglementaires qui vont faire que le Centre national de la musique sera (ou pas) une institution utile et pertinente aussi pour les auteurs et les compositeurs.

La question de fond est que cet organisme ne soit pas qu'un instrument au service des industries musicales...

Nous reviendrons sur le sujet CNM dans le compte rendu d'activités du secteur Musiques actuelles, en particulier.

E - Les EGL (Etats généraux du livre) tome 2

Le tome 2 qui a été organisé le 4 juin 2019 à La maison de la poésie, pendant toute la journée, a été consacré : le matin, à faire le point sur les questions sociales et fiscales avec des représentants du ministère de la Culture (y compris des spécialistes de la fis-

calité), de la sécurité sociale, des caisses de retraites complémentaires...

L'après midi a été consacré au partage de valeurs avec, tout d'abord, un état des lieux et une table ronde sur « Qui gagne quoi dans le livre ? », suivie d'une table ronde consacrée au partage de valeurs en lui-même, avec des représentants des auteurs et des éditeurs.

Le thème de l'après-midi choisi par le Conseil permanent des écrivains était : « 10 % de droits d'auteur minimum ».



La discussion a été franche, elle devra se poursuivre...

4. Quelques unes des actions menées par, ou pour, les différents secteurs

Il est impossible dans ce rapport annuel de détailler tous les dossiers traités. C'est pour quoi je ne ferai qu'un bref rappel argumenté (ou non) des sujets dont les groupements se sont emparés durant l'exercice passé.

MUSIQUES ACTUELLES

• Le rôle du Comité directeur des musiques actuelles, qui se réunit chaque mois, a évolué au cours de la dernière année pour se

transformer en un Comité de liaison entre des représentants des organisations professionnelles du secteur musical, avec une invitation systématique de représentants de l'Unac et de l'UCMF.

• Le Snac discute régulièrement avec les représentants des éditeurs sur divers sujets. Nous ne sommes évidemment pas d'accord sur tout, ou toutes les questions abordées, mais il faut constater objectivement que ces dernières années, nous avons pu travailler en bonne intelligence et harmonie pour parvenir à des consensus et élaborer des actions communes, par exemple : sur certaines questions concernant le projet de CNM, sur le projet de loi réformant l'audiovisuel public, voire même sur certaines questions concernant le contrat d'édition...

Sur ce dernier sujet, nous avons discuté avec des représentants des éditeurs les détails des termes des modèles de contrats préparés par la Chambre syndicale des éditeurs de musiques pour se mettre en conformité avec le Code des usages et des bonnes pratiques prévoyant l'instauration de nouveaux contrats à compter du 1er juillet 2018. Certaines de nos remarques ont été entendues.

Dans un premier temps, le Snac a choisi de ne pas faire un modèle de contrat d'édition, mais plutôt des clauses type conformes aux règles posées dans l'accord professionnel signé en 2017. Ces [clauses type](#) sont disponibles sur le site du Snac. La décision a cependant été prise, maintenant, de préparer un modèle de contrat qui serait disponible pour les auteurs et qui correspondrait aux attentes de ceux-ci pour l'édition dans le domaine musical.

Nous restons vigilants et attentifs sur la mise

en place des modèles de contrats de la CSDM dans les différents secteurs. Pour le moment, nous constatons que nombre de contrats dans l'audiovisuel continuent à être basés sur les anciens modèles.

Nous continuerons à réclamer au ministère de la Culture les moyens juridiques d'une extension du Code des usages et des bonnes pratiques, afin d'appliquer à l'ensemble des entreprises du secteur les mêmes règles. En l'état actuel, seuls les adhérents de la CSDM, des autres organisations d'éditeurs et des organisations d'auteurs signataires du CDUBP sont tenus par ces termes.

Nous ne pouvons pas dire que nous ayons été jusqu'à présent entendus ou compris par le ministère de la Culture. Le changement de ministre et l'arrivée d'une nouvelle équipe qui n'avait pas l'historique des rapports concernant ce dossier n'a pas aidé...

• ECSA (European composer and songwriter alliance)



Wally Badarou représentait le Snac, mais il y a eu un changement pour des raisons d'organisation de la représentation française au sein d'ECSA.

Wally Badarou représente l'Unac et c'est Richard Dubugnon, du secteur Musiques contemporaines, qui représente désormais le Snac dans le réseau européen.

ECSA est devenu l'interlocuteur privilégié des instances européennes pour le secteur musiques, ce qui est particulièrement important alors que sont discutés des textes es-

sentiels pour l'avenir du droit d'auteur.

Marc du Moulin est arrivé l'an dernier au poste de secrétaire général d'ECSA.

ECSA a pleinement joué son rôle dans les débats européens sur les 2 directives : Droit d'auteur et droits voisins et Câble / satellite.

• Dossiers juridiques : le Snac continue à conseiller et à assister les auteurs et compositeurs qui l'interrogent ou lui demandent son soutien dans les problèmes juridiques qu'ils rencontrent (négociations et application de contrats), y compris sur les questions fiscales ou de sécurité sociale.

• Le groupement Musiques actuelles a beaucoup de représentations à assumer pour la collectivité dans diverses instances : FCM, CNV, TPLM, Victoires de la Musique, Afdas. Ce n'est pas facile de trouver toutes les bonnes volontés nécessaires pour représenter le syndicat.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

La musique contemporaine n'est plus aussi bien traitée à France Musique. Dernier exemple en date, France Musique a annoncé la disparition de 4 émissions de musique contemporaine à la rentrée.

Le Snac a réagi en s'associant aux démarches faites par diverses organisations professionnelles auprès de la présidente de Radio France.

La tendance à Radio France est d'envisager que la musique contemporaine pourrait être diffusée sur le web en *podcast* plutôt que dans les diffusions directes à l'antenne. Cela pose 2 problèmes : celui de la visibilité de la musique contemporaine dans les « programmes » et celui qui est évidemment pour

les compositeurs, que les droits générés par ces exploitations ne sont pas à la même hauteur.



Les compositeurs ont besoin d'être soutenus plus que jamais. La musique contemporaine a tendance à disparaître du débat ou du paysage (média / festivals / critiques).

La fragilité des compositeurs du secteur est de plus en plus grande.

Le montant des commandes est en baisse, par exemple pour une commande de 20 mn de musique environ, 6.000 € de prime de commande au lieu de 10.000 €.

- Le Snac continue de représenter les compositeurs, entre autres au sein de la Seam (société chargée de gérer le droit de reprographie dans le domaine musical).

- Il y a peu de demandes d'actions à titre collectif pour les compositeurs membres de ce groupement comportant 166 adhérents (85 Votants et 81 Inscrits).

MUSIQUES A L'IMAGE

Le groupement Musiques à l'image a tenu des réunions à peu près tous les 2 mois et travaillé sur divers sujets.

- FIMI (Forum itinérant de la musique à l'image)

Il a pour objectif de s'insérer sous forme d'un(e) ou de plusieurs tables rondes ou modules prenant place :

- lors de différents festivals (audiovisuels ou musicaux)

- à l'occasion de diverses manifestations dans lesquelles la musique à l'image prendra ainsi sa place

- dans les établissements de formations professionnelles audiovisuelles (initiales et/ou continues) et musicales

Le Forum est un espace / temps :

- de paroles, d'échanges, de partage

- de formations, d'informations

- de discussion, de recherche de positions communes

Son objectif est d'établir des règles de bonnes conduites.

Au cours des différentes sessions du FIMI, dans les deux dernières années, des éléments se sont dégagés sur les demandes des compositeurs et leurs besoins.

La demande a été exprimée d'avoir un modèle de contrat de commande. Ce contrat a été rédigé et mis à disposition des compositeurs.

The logo for FIMI consists of the lowercase letters 'fimi' in a bold, sans-serif font. The 'f' and 'i' are in a dark blue color, while the 'm' and 'i' are in a lighter, teal color.

forum itinérant de la musique à l'image

Depuis cette année, les compositeurs de musiques à l'image peuvent également utiliser les clauses type pour les contrats d'édition établies par le Snac en septembre dernier.

Les compositeurs de musiques à l'image pourront utiliser le contrat type d'édition que le Snac a prévu d'établir durant l'été.

Pour poursuivre et synthétiser les expériences du FIMI, le groupement Musiques à l'image a pris la décision de rédiger une Charte des bons usages pour la musique à

l'image. Cette Charte sera discutée avec les représentants des différentes organisations professionnelles du secteur.

- Le groupement Musiques à l'image a activement participé au projet de la Sacem d'établir un Panorama des musiques à l'image. Une étude a été menée pendant plusieurs mois par un cabinet spécialisé. Malheureusement, une fois le projet terminé, nous avons appris qu'il ne serait pas rendu public. Nous avons l'impression que les résultats de cette étude, pourtant fort intéressante, ne seront pas divulgués par la Sacem.

- D'autres sujets ont été abordés au cours de l'année : les nouveaux feuillets de répartition Sacem (lisibilité et questions), les aides à l'écriture de musiques pour les documentaires (les règles du CNC à prendre en compte), l'édition coercitive (rendez-vous avec les responsables de France Télévision et de France Télévision distribution), établir un budget type pour les coûts de fabrication de la musique à l'image, etc.

BANDE DESSINÉE

- De nombreuses actions ont été menées cette année par le groupement de la bande dessinée, avec des présences diverses.
- Festival BD Lyon : une table ronde sur "L'auteur de BD, artiste et/ou entrepreneur" à l'occasion de la journée pro + des rendez-vous professionnels.
- Festival Quai des Bulles Saint Malo : une rencontre sur des questions fiscales et sociales.
- Festival d'Angoulême : nombreuses animations au Magic Mirror, des tables rondes, des *master class*, une avant soirée bilan professionnel, etc.

- Diverses interventions, comme par exemple à l'Académie Brassard-Delcourt ou à la Maison Fumetti à Nantes.



- L'une des grosses activités de l'année pour le secteur a été la refonte complète et la réédition du Contrat BD commenté, imprimé à 1.500 exemplaires. La brochure a commencé à être distribuée à l'occasion du Festival BD d'Angoulême en janvier 2019.

- Le groupement SnacBD, c'est également beaucoup de représentations pour les réunions de l'association du Festival d'Angoulême, pour les réunions de réflexions sur l'organisation de « 2020 Année de la BD » décidée par le ministère de la Culture ou encore, pour des réunions avec certaines sociétés de gestion de droits (ADAGP, Sofia ou autres).

- Le groupement BD participe par ailleurs activement aux activités du Conseil permanent des écrivains et aux négociations avec les éditeurs de livres représentés au sein du SNE (Syndicat national de l'édition).

- Le groupement BD continue à promouvoir le texte rédigé sur la rémunération des auteurs BD pour leur présence à l'occasion des festivals de BD.

Il ne s'agit pas de faire rémunérer les dédicaces faites par les auteurs. Il s'agit de rémunérer (de défrayer ou d'indemniser) les

auteurs de BD lorsqu'ils sont invités à "faire le spectacle" et que c'est grâce à eux que le public fréquente les festivals ou les salons, ce qui permet de vendre des BD, mais aussi parfois, bien d'autres choses au public présent...

Dans un tel contexte, est-il juste que tout et tout le monde soit payé, sauf les personnes grâce auxquelles ces manifestations se déroulent et se sont multipliées ?

- Enfin, il faut rappeler que le Snac est régulièrement sollicité pour des conseils juridiques aux auteurs BD.

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE

- Interventions dans les facs (Nice, Lille).

Il s'agit d'aborder, à l'occasion d'une conférence, les différents points concernant le statut social et fiscal des auteurs, ainsi que les questions concernant le droit d'auteur, les rémunérations dans le secteur du doublage/sous-titrage et toutes les questions qui permettent aux étudiants qui se forment d'avoir les informations nécessaires pour entrer dans la profession d'auteurs de doublage et/ou de sous-titrage et de mieux comprendre leur futur environnement professionnel.

- Le groupement doublage / sous-titrage a organisé, comme chaque année, une réunion avec la Sacem sur diverses questions concernant le secteur.

Malheureusement, les dossiers ou sujets abordés n'avancent pas vraiment d'une réunion à l'autre malgré de nombreuses discussions. La Sacem n'a pas donné suite à la demande des auteurs pour l'organisation d'une journée professionnelle...

La Scam (l'autre société compétente pour le répertoire doublage / sous-titrage) semble plus attentive à ce répertoire. Une grande enquête sera lancée avec l'envoi d'un questionnaire à tous les auteurs membres de la Scam, pour envisager avec eux les différents problèmes professionnels des traducteurs.

Le Snac relaiera cette enquête, si la Scam le lui demande.

Les dernières discussions au sein du groupement des auteurs de doublage et de sous-titrage montrent que, globalement, les conditions de travail se dégradent dans le secteur. La plupart des tarifs « recommandés » ou « préconisés » par le Snac ne sont pas appliqués.

Les auteurs constatent des baisses de tarifs pour certaines des activités qui leur sont demandées.

De plus en plus, les auteurs ont le sentiment qu'ils sont des auteurs « substituables », « corvéables à merci », simple variable d'ajustement des devis de plus en plus contraints à l'égard des télédiffuseurs... y compris des nouveaux opérateurs, Netflix et autres plateformes.

Les conditions de travail qui se dégradent dans le secteur seront explicitement mentionnées à l'occasion de l'audition du Snac par la Mission Racine.

• Audiodescription

Certains représentants du groupement ont participé aux discussions qui se sont déroulées au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour envisager la rédaction d'une nouvelle Charte de l'audiodescription.



- Etats généraux du livre, tome 2 (4 juin 2019)

Le tome 2 des Etats généraux du livre a été un "succès" comme le tome 1 l'avait été l'an dernier.

Les discussions et surtout les témoignages des auteurs au cours de cette journée ont été particulièrement intéressants et pertinents.

La matinée a été consacrée à faire l'état des lieux des questions sociales et fiscales.

Pour le fiscal, il s'agissait du prélèvement à la source et d'aborder toutes les questions que cela avait entraîné.

Pour le social, il s'agissait de revenir sur divers sujets : la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs, la retraite complémentaire et la réforme des retraites en France, les dispositifs de compensation au titre de la perte de pouvoir d'achat après la hausse de la CSG, ...

L'après-midi a été consacrée au sujet central que le Conseil permanent des écrivains voulait défendre, à savoir que la rémunération des auteurs dans le domaine du livre doit être d'un minimum de 10 %, ce qui n'est pas le cas actuellement dans tous les secteurs de l'édition et pour tous les auteurs.

La première partie de l'après-midi a permis un état des lieux des maillons de la chaîne du livre pour savoir qui gagne quoi et dans quelle mesure, la part des auteurs du livre est juste et équitable...

La deuxième partie de l'après-midi était un dialogue évidemment difficile entre les auteurs et les éditeurs autour d'un meilleur partage de valeurs.

Chacun a défendu son point de vue et ses contraintes. Pour le moment, la discussion n'a pas vraiment lieu.

Le ministère de la Culture a été sollicité pour prendre partie et jouer le rôle de médiateur dans le cadre de cette discussion. Il n'a pas donné de réponse... Les discussions vont se poursuivre.

- Négociation avec le SNE

Le CPE avait conclu certains accords avec le SNE sur : les provisions sur retours et la compensation inter-titres. Le ministère de la Culture n'a pas encore trouvé le moyen législatif de procéder à l'extension des accords signés.

Entre temps et au cours de l'année, d'autres sujets ont été abordés entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition, comme : l'outil sortie caisse (c'est-à-dire le moyen de pouvoir contrôler plus rapidement les ventes effectives de livres), la périodicité des comptes (avec la possibilité pour l'auteur d'être payé plus qu'une fois par an), les modalités pratiques de transposition de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins (en particulier au regard de la conformité du dispositif de conciliation qui avait été envisagé entre les auteurs et les éditeurs en 2014).

Les représentants du groupement Lettres, comme ceux de la bande dessinée, participent activement aux réunions du Conseil permanent des écrivains et aux négociations des accords avec les éditeurs.

Le CPE regroupe 19 associations représentant tous les intérêts et tous les secteurs du livre pour ce qui concerne les auteurs.

Sont également associés aux travaux du CPE, le Syndicat national des agents littéraires.

Le siège social du CPE est domicilié au Snac, la plupart de ses réunions se déroulent dans les locaux du Snac.

J'en suis le trésorier, et depuis janvier, j'en suis également l'un des co-secrétaires...

- Actions juridiques : le Snac aide et soutient un certain nombre d'écrivains dans leurs démarches auprès des éditeurs pour l'application des contrats, la reddition de comptes, le respect de leur droit moral. Le secteur du livre est de manière générale parmi les plus demandeurs en matière de consultations juridiques.

- La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse est une organisation professionnelle membre du Snac. En contrepartie de la cotisation qu'elle règle, le Snac accepte de faire bénéficier ses adhérents du service de consultations juridiques du syndicat. Le traitement de ces demandes représente, selon les mois, entre 12 et 18 heures de consultations.

AUDIOVISUEL (Cinéma, Télévision, Multimédia, Radio)

Cinéma, télévision

- Présence du Snac à Cannes, organisation d'une table ronde sur le thème « La bande dessinée à l'écran, quels enjeux ? » le 22 mai dans le village Pantiéro, avec l'aide de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Cette table ronde, destinée à aborder la question de l'adaptation d'une bande dessinée au cinéma, réglementation des marchés à suivre et pièges à éviter, était aussi l'occa-

sion d'aborder diverses informations et actualités, comme la nouvelle directive européenne sur le droit d'auteur, le contrat BD commenté, le partage d'expériences entre auteurs, dessinateurs, directeurs littéraires, producteurs et spécialistes de la propriété intellectuelle.

Dominique Dattola et Antoine Cupial ont coordonné l'organisation de cette table ronde. Une dizaine de personnes ont été mobilisées. Une soixantaine de personnes étaient présentes sur place lors de la table ronde, et une vingtaine à distance, 400 vues de la vidéo sur Facebook.

- Convention initiale entre auteurs (CIEA)



Le groupement audiovisuel a continué à promouvoir la Convention initiale entre auteurs qui est une convention vertueuse pour permettre aux auteurs qui œuvrent ensemble, en l'absence

de producteurs, de pouvoir convenir et s'accorder sur les éléments principaux de leur participation et éviter qu'un projet ne soit bloqué à cause de divergences de vues entre les co-auteurs au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci.

Cette convention, préparée par le Snac audiovisuel, a été discutée et acceptée par diverses organisations : la Guilde des scénaristes, l'AFPF, Séquences7, l'Accroche scénariste, Backstory (l'Association du master scénariste – Paris Nanterre), LA (Lecteurs Anonymes). La SRF doit prendre position sur la CIEA dans les prochains mois. Une réunion sur la CIEA sera organisée au CNC.

- Le groupement audiovisuel a également été présent ou représenté grâce à certains

de ses membres à l'occasion des festivals de Toulon, des journées professionnelles du cinéma à la Guadeloupe ou encore dans la consultation régionale organisée à Marseille par la région Provence Alpes Côte d'Azur...

- Une lettre ouverte a été adressée à la présidente du CNC concernant la composition des commissions du CNC, plus précisément sur les règles déontologiques qui devraient être suivies pour éviter que des subventions CNC ne soient versées à des sociétés dont des responsables siègent dans ces mêmes commissions.

- Les membres du groupement audiovisuel reçoivent une *newsletter* mensuelle concernant les activités spécifiques du secteur.

Radio

La situation à Radio France de la programmation de documentaires et de fictions ne cesse d'inquiéter les professionnels et d'année en année, voit sa part réduite.

Les *podcast* ont tendance à remplacer les programmations ou diffusions à l'antenne avec les conséquences déjà identifiées de baisses de revenus pour les auteurs.

Une lettre ouverte a été rédigée par le Snac et adressée à la présidente de Radio France et à la directrice générale de France Culture.

THÉÂTRE – DANSE – SCÉNOGRAPHIE

- Scénographie : l'Union des scénographes est adhérente du Snac, elle représente une cinquantaine de professionnels. L'essentiel du travail s'est concentré autour de la finalisation de la reconnaissance du statut d'auteur pour le scénographe dans le cadre de la sécurité sociale des artistes-auteurs (MDA).

- Théâtre & Danse : le Snac continue à assumer la représentation collective des auteurs dans divers lieux (commissions de licence d'entrepreneurs de spectacles, Association pour le soutien aux théâtres privés, CNPS). Ces représentations collectives vont évoluer avec, en particulier, la réforme de la licence d'entrepreneurs de spectacles, qui devrait être bientôt adoptée.

Ces secteurs ne réclament pas au Snac de prendre des initiatives pour mener des activités à titre collectif. Par ailleurs, les demandes individuelles de membres de ces secteurs sont relativement rares au regard de l'ensemble des demandes faites auprès du Snac.

Cette situation n'est certainement pas à la hauteur de l'importance et de la diversité des métiers et des problèmes dans le spectacle vivant.

En dehors des interventions, des questions ou des échanges au fur et à mesure du rapport d'activités du délégué général, le président donne la parole à l'assemblée générale pour aborder les sujets traités dans le rapport moral ou dans le rapport d'activités.

Au cours de cet échange interviennent, en particulier : Pierre-André Athané – Patrick Lemaître – Joshua Darce – José Valverde – Vincent Le Masne – Jacques Coulardeau – Dominique Dattola – Antoine Cupial – Olivier Cohen et Emmanuel de Rengervé.

A l'issue des discussions, les membres de l'assemblée générale adoptent à l'unanimité le rapport moral du président et adoptent à l'unanimité moins une abstention le rapport d'activités du délégué général pour l'exercice syndical 2018-2019.

■ Rapport du trésorier, Joshua Darche



Bonjour Mesdames et Messieurs,

Le détail du compte de résultats que je vais vous présenter, ainsi que le rapport fait par le Commissaire aux comptes

vous donneront une vue exacte de la situation comptable du syndicat pour l'année 2018.

Nos recettes ont été de 341.539 € (+ 25 %) et nos dépenses de 319.921 € (+ 3,42 %).

Notre résultat « d'exploitation » présente un excédent au 31.12.2018 de 21.618 € (après un déficit en 2017 de 36.143 €).

De plus, si l'on tient compte des intérêts sur les réserves et la trésorerie disponibles placés en 2018, soit 1.166 €, le résultat courant au 31.12.2018 est un solde positif de 22.784 €.

Après plusieurs années de déficit, ce résultat est satisfaisant, même si certaines raisons purement conjoncturelles peuvent l'expliquer.

L'une de ces raisons est le versement en décembre d'une subvention de 10.000 € par l'ADAGP pour des dépenses principalement engagées en début 2019 pour la réalisation et la fabrication d'un livre intitulé « Le Contrat BD commenté : un mode d'emploi ».

Vous trouverez le *quantum* des liquidités restant disponibles au 31.12.2018 sur les comptes du Snac, dans la page « détail du bilan actif » disponible en séance.

L'état actuel des réserves du Snac permettent d'assumer à court et moyen terme

toutes les charges financières et les engagements nécessaires à la vie du syndicat.

Recettes

• Cot. Fixes + red. proport. :	109.167 €
• Cot. Volontaires affectées aux dépenses BD :	2.750 €
• Frais de dossiers dépôts :	53.771 €
• Subv. + particip. :	166.925 €
- Sacem fonctionnement :	105.000 €
- Sacem Ecsa :	20.000 €
- Minist. Culture DGCA :	3.000 €
- Minist. Culture DGMIC :	20.000 €
- Div. actions livres OGC : Sofia-Saif-ADAGP :	18.925 €
• Rembts, frais jurid., vent. Bulletins :	8.926 €

Dépenses

• Salaires et traitements :	140.704 €
• Charges sociales :	62.353 €
• Droit d'aut. et charges liées :	3.714 €
• Impôts, taxes et vers. Assimil. :	3.959 €
• Charges (int. et ext.) :	109.191 €

Le Conseil Syndical, après en avoir discuté, n'a pas estimé utile d'envisager une modification du montant de la cotisation fixe qui a été changée il y a 2 ans pour la porter à 90 €. Si votre assemblée générale en convient, la cotisation fixe annuelle restera donc inchangée, tout comme les modalités de calcul de la redevance proportionnelle restant inchangées dans son pourcentage et son périmètre.

Je vous demande d'approuver les comptes préparés par la Fiduciaire de l'Ouest et certifiés par le commissaire aux comptes, le

Cabinet FIGEST AUDIT.

Je vous demande également de donner quitus à votre trésorier et au conseil syndical pour leur gestion des fonds de votre organisation pour l'année 2018.

■ Rapport de la Commission de contrôle, par Yusuf Samantar

La Commission de Contrôle nommée le 3 mai 2018 lors de notre précédente Assemblée Générale était composée de : Michaël Goldberg - Vincent Le Masne – Stéphane Lévine - Laurent Mantel - Jeannine Rayssac - Claudia Rosenblatt - Béatrice Thiriet et moi-même,

Aux termes des statuts du Snac, cette commission doit :

- d'une part, veiller à la régularité statutaire de la tenue et des délibérations du Conseil Syndical,
- d'autre part, s'assurer de l'exactitude des comptes du Syndicat.

Pour ce qui est de la première mission, nous pouvons attester de la régularité des délibérations du Conseil au cours de l'exercice qui

Avant de procéder au vote et à l'approbation de ce rapport de trésorerie, je suis à votre disposition pour répondre aux questions ou apporter les précisions utiles à ceux qui le souhaiteraient.

s'achève et pendant lequel nos règles statutaires ont été suivies.

Par ailleurs, nous avons eu la possibilité d'examiner les documents financiers et pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de notre tâche de contrôle de l'exactitude des comptes. La Commission est donc en mesure de certifier l'exactitude du compte d'exploitation 2018 que le trésorier vient de vous présenter.

Nous concluons, Chers Confrères, en vous demandant d'approuver nos comptes et de donner quitus à notre trésorier, Joshua Darche, aux membres de la Commission de Contrôle et aux membres du Conseil syndical.

■ Rapport du Commissaire aux comptes : Julien Durand (Figest Consultants)

Julien Durand n'a pas pu être présent à l'Assemblée générale ordinaire du Snac, en raison d'un empêchement ; les éléments de son rapport annuel ont été lus par le délégué général.

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat national des auteurs et des compositeurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et

appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été arrêtés selon les principes et conventions générales indiqués dans la paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

- Nos travaux ont consisté à apprécier le bien fondé du choix des hypothèses retenues et leur correcte application pour l'établissement des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil Syndical.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Syndicat, nous vous pré-

sentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article R.612-5 du Code de commerce.

Après présentation des comptes par le trésorier, après intervention d'un représentant de la commission de contrôle et après avoir entendu la lecture des éléments principaux du rapport préparé par le commissaire aux comptes, l'AG adopte le rapport du trésorier (à l'unanimité moins une abstention) et le rapport de la commission de contrôle (à l'unanimité).

L'AG donne quitus au trésorier, au trésorier adjoint et au conseil syndical pour leur gestion financière de l'année 2018.

■ **L'AG vote à l'unanimité l'homologation des représentants des groupements et adopte à l'unanimité la composition de la commission de contrôle pour 2019-2020.**

Représentants des groupements

AUDIOVISUEL (cinéma – télévision – multimédia – radio) :

Auteurs de l'écrit : Vanessa Bertran – Jean-Claude Carrière – Antoine Cupial –

Auteurs de l'image : Dominique Dattola Michel Moreau

Radio : Mariannick Bellot

Présidente d'honneur : Simone Douek

MUSIQUES ACTUELLES (chanson, variétés, jazz) : auteurs et/ou compositeurs et/ou arrangeurs :

Marco Attali – Wally Badarou –

Emmanuel Bouin – Camille Lanarre –

Guénael Louër – Jean-Claude Petit –

Hélène Pince – Manou Roblin

Présidents d'honneur :

Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau

MUSIQUES CONTEMPORAINES : compositeurs de musiques instrumentales, vocales et informatiques :

Christian Clozier – Richard Dubugnon –

Thierry Machuel – Sylvain Morizet –

Henri Nafilyan – Frédéric-André Rossille –

Béatrice Thiriet – Daniel Tosi

MUSIQUES A L'IMAGE : compositeurs et arrangeurs :

Pierre-André Athané – Joshua Darche –

Michaël Goldberg – Christophe Héral –

Patrick Sigwalt – Yan Volsy

THÉÂTRE – SCÉNOGRAPHIE - DANSE :

Auteurs dramatiques : Olivier Cohen – José Valverde

Danse : Cécile Däniker – Ana Yépès

Scénographie : Ludmila Volf

LETTRES :

Xavier Bazot – Bessora – Nicole Masson –

Président d'honneur : Maurice Cury

DOUBLAGE/SOUS-TITRAGE :

Sabine de Andria – Julia Borsatto –

Laure-Hélène Césari – Héloïse Chouraki –

Caroline Mégret – Claudia Rosenblatt

BANDE DESSINÉE :

Marc-Antoine Boidin – Gilles Corre (Erroc) –

Elvire de Cock – Mathieu Gabella –

Gérard Guéro – Gaëlle Hersent –

Christelle Pécout – Alexis Sentenac

Commission de contrôle 2019-2020

Composée de :

Vincent Le Masne – Laurent Mantel – Jeannine Rayssac – Yusuf Samantar

Élection du Bureau

A l'issue de l'assemblée générale, un conseil syndical s'est tenu pour l'élection des membres du Bureau du syndicat pour l'exercice 2019-2020.

Sont élu(e)s ou réélu(e)s :

Président :

Pierre-André Athané

Vice-présidents auteurs :

Bessora - Marc-Antoine Boidin - Laure-Hélène Césari - Dominique Dattola -
Christelle Pécout

Vice-présidents compositeurs :

Wally Badarou - Christian Clozier - Joshua Darche - Jean-Claude Petit -
Patrick Sigwalt

Trésorier :

Joshua Darche

Trésorière adjointe :

Béatrice Thiriet

Sont membres de droit les Président(e)s d'honneur :

Maurice Cury – Simone Douek – Claude Lemesle – Jean-Marie Moreau

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami-e-s qui ne sont pas encore adhérent-e-s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER



Joshua
DARCHE

TRÉSORIÈRE ADJ.



Béatrice
THIRIET

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

**ADHÉREZ EN LIGNE
SUR WWW.SNAC.FR**